## Le docteur Bonnemaison est entre la vie et la mort!

Le docteur urgentiste Nicolas Bonnemaison a tenté de se donner la mort.

Il est à l'heure où j'écris cet article entre la vie et la mort.

C'est un homme qui a été brisé par une justice qui n'a pas fait dans la dentelle et par l'ordre des médecins qui l'a radié.

Si le médecin avait renoncé à un pourvoi en cassation, il devait saisir la chambre disciplinaire afin de demander la révision de sa radiation.

La cour européenne des droits de l'Homme devait aussi être saisie.

Voici un extrait d'un communiqué de presse de la Fédération Nationale de la Libre pensée, communiqué écrit avant que cette tentative de suicide soit connue :

## « Le docteur Nicolas Bonnemaison condamné en appel pour avoir aidé des patients à ne plus souffrir

Le 24 octobre 2015, la cour d'assises du Maine-et-Loire, statuant en appel, a condamné à deux ans de prison avec sursis le docteur Nicolas Bonnemaison qui avait été poursuivi du chef d'empoisonnement pour avoir apporté une aide médicale à mourir à sept patients en fin de vie, éprouvant des souffrances insupportables. En première instance, en juin 2014, la cour d'assises des Pyrénées Atlantique l'avait acquitté tandis que l'ordre des médecins le radiait bien qu'il fût alors déclaré innocent.

Toutefois, la cour du Maine-et-Loire avoue implicitement son immense gène. Elle n'a retenu à l'encontre du docteur Nicolas Bonnemaison qu'un seul empoisonnement sur sept. De surcroît, elle l'a condamné à une peine trop lourde, parce que l'acquittement dont il avait bénéficié en première instance était la seule solution raisonnable, mais sans rapport avec celle prévue par le code pénal : jusqu'à trente ans de réclusion. »

Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble du communiqué en cliquant sur le lien suivant :

http://www.fnlp.fr/news/153/17/Pour-le-Droit-de-mourir-dans-la-Dignite/d,lp\_detail.html Le texte qui relate trois situations, se termine avec des propositions que je partage complètement:

## « Une cadre juridique inadapté voué à un replâtrage indécent

Ces deux drames du prolongement déraisonnable de l'existence et de la fin de vie des personnes atteintes de maladies incurables provoquant des souffrances psychiques ou physiques insupportables mettent en évidence le caractère inadapté de la loi du 22 juin 2005. Elle se révèle soit inapplicable soit, lorsqu'elle est mise en œuvre, parfois inhumaine. L'arrêt des traitements entraîne quelquefois des agonies terribles.

Censée satisfaire le vingt-et-unième des soixante engagements pour la France pris par François Hollande avant son élection à la Présidence de la République, la proposition de loi sur la fin de vie actuellement en discussion au Parlement, qui est examinée aujourd'hui même en seconde lecture en séance publique au Sénat, ne répond pas au souhait de plus de huit citoyens sur dix. Pour l'essentiel, elle se borne à reprendre la loi du 22 avril 2005 en y introduisant une disposition autorisant « une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie, est mise en œuvre dans les cas suivants : / 1° Lorsque le patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire au traitement ; / 2° Lorsque la

décision du patient atteint d'une affection grave et incurable d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme. » Il ne s'agit en aucun cas d'une aide médicale à mourir. La Libre Pensée préconise d'abandonner la voie du replâtrage de la loi du 22 avril 2005 et de reprendre la discussion de la proposition de loi qui prévoyait « une assistance médicalisée permettant par un acte délibéré une mort rapide et sans douleur » dans sa version adoptée le 18 janvier 2011 par un très vaste rassemblement des forces politiques représentées à la commission des affaires sociales du Sénat et largement inspirée de la loi belge de 2002. « La mort n'est rien » disait **Epicure** dans sa **lettre à Ménécée**. Ce qui la précède est l'essentiel. Que le législateur donne aux malades le droit à une mort douce.

La Fédération nationale de la Libre Pensée assure l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité et son Président Jean-Luc Romero de sa totale solidarité dans leurs actions de justice humaine. »

Espérons que cet appel qui rejoint celui d'autres mouvements soit pris en compte, que le Docteur Bonnemaison reste en vie et que sa radiation comme médecin soit annulée

Jean-François CHALOT